



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **04 NOV. 2016**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 792/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Dokumentation

DÉCISION

du **- 2 NOV. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 14 septembre 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 14 septembre 2016,
ayant pour objets :

- la constitution d'une servitude d'usage d'ascenseur et de passages publics à pied et à cycle en faveur de la Ville de Genève grevant les parcelles N^{os} 4141 et 4142, section Petit-Saconnex, sises quai du Seujet 20 et 22, selon le plan de servitude établi par MBC Ingéo SA en date du 11 mai 2016
- un crédit de 135 500 F destiné à une participation pour moitié des frais de remplacement de l'ascenseur panoramique,

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
RF, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



Législature 2015-2020
Séance du 14 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, M^{mes} Latsis et la Fondation de placements immobiliers Turidomus en vue de la constitution d'une servitude d'usage et de passage, publics à pied et à cycles en faveur de la Ville de Genève grevant les parcelles N^{os} 4141 et 4142 de Genève, section Petit-Saconnex, sises quai du Seujet 20 et 22 moyennant une contrepartie unique et forfaitaire correspondant à la participation pour moitié aux frais de remplacement de l'ascenseur panoramique pour un montant de 135 500 francs;

vu le plan de servitude de distance et vue droite établi par MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, en date du 11 mai 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 62 oui et 4 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage d'ascenseur et de passage, publics à pied et à cycles en faveur de la Ville de Genève grevant les parcelles N^{os} 4141 et 4142 de Genève, section Petit-Saconnex, sises quai du Seujet 20 et 22, en réalisation du plan de servitude établi par MBC Ingéo SA en date du 11 mai 2016, dont la contrepartie est une participation pour moitié aux frais de remplacement de l'ascenseur panoramique pour un montant unique et forfaitaire de 135 500 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135 500 francs destiné à une subvention d'investissement, octroyée à la Régie Foncière, représentante des propriétaires privés, pour une contrepartie unique et forfaitaire correspondant à la participation pour moitié de la Ville de Genève aux frais de remplacement de l'ascenseur panoramique du Seujet, sis quai du Seujet 22.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.